

Dispositif 3	<b>Aides en faveur des structures artistiques permanentes (lieux de spectacle et organismes itinérants)</b>
Domaine d'intervention	Spectacle vivant (danse, théâtre, musique, cirque, marionnette, arts de la rue, arts du récit)
Objectifs de l'action	<p>L'action du Département dans le domaine du spectacle vivant a pour objectifs de favoriser l'accès du public à des propositions culturelles et artistiques de qualité et de soutenir les professionnels du secteur. Elle vise notamment à consolider l'offre d'accueil et de diffusion sur le territoire départemental et son insertion dans les réseaux régionaux et nationaux du spectacle.</p> <p>En la matière, le Département apporte son concours aux structures associatives et publiques pour la réalisation d'un projet de développement artistique et culturel global comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Une offre de spectacles prenant en compte l'équilibre des disciplines, la création audoise et le jeune public.</li> </ul> <p>Les structures intervenant dans un champ particulier du spectacle vivant (ex. musiques actuelles) fondent leur programmation sur une démarche de recherche et de renouvellement valorisant la prise de risque artistique au sein de la discipline.</p> <p>Un minimum de 15 spectacles compose la programmation sous la forme d'une saison culturelle. Elle s'inscrit notamment dans des actions collaboratives (accueil et promotion de spectacles en réseau, Résidences Arts Vivants 11). Elle favorise l'accessibilité tarifaire au plus grand nombre.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Un accompagnement des équipes artistiques dans le cadre de projets de création, d'expérimentation ou de développement culturel.</li> </ul> <p>Les structures apportent une aide constante aux équipes artistiques en particulier les formations émergentes (conseil en management, développement des publics). L'accompagnement comprend également des résidences dans des conditions professionnelles (mise à disposition de lieu et de moyens techniques, contribution financière à la production).</p> <p>Pour les structures prétendant à un conventionnement d'objectifs et de moyens, un minimum de 10 jours de résidences par an est requis.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Un ensemble d'actions de sensibilisation et d'animations des publics en partenariat avec des organisations culturelles et socioculturelles.</li> </ul> <p>Les actions empruntent plusieurs formes de mise en relation avec les artistes et touchent une diversité de publics. Une attention particulière concerne le développement des pratiques en amateur (ateliers, stages).</p> <p>L'aide départementale s'adresse aux structures itinérantes ou assurant la gestion d'un équipement culturel. Elles justifient d'un rayonnement territorial et d'une visibilité auprès des publics et de la communauté professionnelle.</p>
Bénéficiaires	<p>Association, collectivité territoriale, établissement public</p> <p>Les associations disposent d'une organisation stable, d'un personnel administratif permanent et de la (les) licence(s) nécessaire(s) à l'exercice de l'activité. Elles doivent avoir leur siège social dans l'Aude.</p>
Critères de sélection des dossiers	<p>La sélection des dossiers repose sur un examen des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Qualité artistique et culturelle : cohérence de la programmation permettant de dégager une ligne artistique, contribution à la création notamment en faveur des projets fragiles, qualité de la prise en compte des publics</li> <li>-Qualité du management : permanence et développement des compétences au sein</li> </ul>

	<p>de l'équipe, insertion dans les réseaux professionnels, mesure des résultats</p> <p>-Viabilité économique : part des dépenses artistiques dans le budget, capacité à assurer l'équilibre financier de la structure</p> <p>L'aide du Département fait l'objet d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens fixant les engagements respectifs des partenaires sous réserve d'un montant attribué égal ou supérieur à 20 000 €. Elle établit les modalités de contrôle et d'évaluation des actions menées (nombre de spectacles, projets de compagnies accompagnés, actions de diversification des publics).</p> <p>La demande en faveur d'une convention pluriannuelle est conditionnée à la participation d'autres partenaires financiers.</p>
Dépense éligible	<p>L'aide prend la forme d'un concours au fonctionnement. L'ensemble des dépenses de la structure sont éligibles à l'exclusion :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Intérêts débiteurs, frais financiers</li> <li>-Achat de biens durables, dotations aux amortissements et provisions</li> <li>-Valorisation du bénévolat et des mises à disposition en nature</li> </ul> <p>Les dépenses d'investissement des structures publiques (construction de bâtiment, réhabilitation etc.) ne relèvent pas du présent dispositif et peuvent faire l'objet d'une demande d'aide au titre de l'aide aux communes.</p>
Taux d'intervention / Plafond des dépenses / Cofi.	<p>Le taux d'aide varie en fonction de la qualité des projets et peut atteindre jusqu'à 20% du coût éligible avec un plafond à 27 000 € pour les structures publiques et 35 000 € pour les associations.</p> <p>La Commission Permanente est habilitée à délibérer sur des modalités de financement spécifiques pour les structures présentant un intérêt particulier au regard de la politique culturelle du Département.</p> <p>Le formulaire de demande de subvention culturelle est disponible via le lien : <a href="http://audealaculture.fr/arts-spectacles/dossiers-demande-subvention">http://audealaculture.fr/arts-spectacles/dossiers-demande-subvention</a></p>